



Avenant n°1 à la convention d'OPAH-RU Cœur de Ville de Louviers

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU)

Cœur de Ville de Louviers

VILLE DE LOUVIERS

Le présent avenant est établi :

Entre la **Ville de Louviers**, maître d'ouvrage de l'opération programmée, représentée par son Maire, M. François-Xavier PRIOLLAUD,

l'**État**, représenté par M. Bernard LEROY, Président de la Communauté d'agglomération Seine Eure, en application de la convention de délégation de compétence des aides à la pierre,

l'**Agence Nationale de l'Habitat**, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représenté par M. Bernard LEROY, Président de la Communauté d'agglomération Seine-Eure, en application de la convention de délégation de compétence des aides à la pierre, et dénommée ci-après « Anah»,

le **Conseil Départemental de l'Eure**, représenté par M. Sébastien LECORNU, Président du Conseil départemental,

le groupe **Caisse des Dépôts et Consignations**, représenté par M. Frédéric NOËL, Directeur Régional Normandie de la Banque des Territoires/Caisse des Dépôts,

le groupe **Action Logement**, représenté par M. Alain PIQUET, Président du Comité Régional de Normandie,

et la **Caisse d'Allocations Familiales**, représenté par M. Charles MONTEIRO, Directeur Départemental de l'Eure.

- Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1 (OPAH) / R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,
- Vu** le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,
- Vu** la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,
- Vu** le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées adopté par le Préfet du Département de l'Eure et le Président du Conseil Départemental de l'Eure, le 22 décembre 2016,
- Vu** le Plan Départemental de l'Habitat, approuvé par le Conseil Départemental de l'Eure approuvé le 14 décembre 2014,
- Vu** le Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'agglomération Seine-Eure, approuvé le 28 novembre 2019,
- Vu** la convention de délégation de compétence du 24 août 2016 conclue entre la Communauté d'agglomération Seine-Eure et l'État, en application de l'article L. 301-5-1 (L. 301-5-2),
- Vu** la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé du 24 août 2016 conclue entre le délégataire et l'Anah,
- Vu** la convention de partenariat entre la « Maison de l'Habitat » et la Ville de Louviers en date du 5 novembre 2021,
- Vu** l'avenant de déploiement de la convention cadre pluriannuelle ORT / Action cœur de ville de décembre 2019,
- Vu** la convention d'OPAH-RU Cœur de Ville de Louviers en date du 5 novembre 2021,
- Vu** la délibération n°22-099 du Conseil municipal de la Ville de Louviers, maître d'ouvrage de l'opération, en date du 4 juillet 2022, autorisant la signature du présent avenant,
- Vu** la délibération n°2021-202 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Seine-Eure, en date du 23 septembre 2021, autorisant la signature du présent avenant,
- Vu** la délibération n°2022-C07-8-3 de la Commission permanente du Conseil Départemental de l'Eure, en date du 1^{er} juillet 2022, autorisant la signature du présent avenant,
- Vu** l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du 19 mai 2022,
- Vu** l'avis du délégué de l'ANAH en date du 9 février 2022,
- Vu** la mise à disposition du public du projet d'avenant n°1 de la convention d'OPAH-RU du 3 juin au 3 juillet 2022 sur le site internet de la Ville de Louviers et l'ouverture d'un registre en mairie en application de l'article L. 303-1 du code de la construction et de l'habitation.

Il a été exposé ce qui suit :

Sommaire

Préambule	5
Chapitre I - Financements de l'opération et engagements complémentaires	6
Article 1 - Financements des partenaires de l'opération	6
1.1. Financements de l'Anah	6
1.2. Financements de l'État au titre du programme « Habiter Mieux »	7
1.3. Financements de la Ville de Louviers (maître d'ouvrage)	8
1.3. Financements de la Communauté d'agglomération Seine-Eure	9
1.4. Financements du Département de L'Eure.....	10
1.5. Financements de la Banque des territoires.....	11
Article 2 - Engagements complémentaires	12
2.1. Action Logement Services	12
2.2. Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure.....	14
Chapitre II - Prise d'effet de l'avenant et durée.....	16

Préambule

Dans le cadre du programme Action Cœur de Ville, la Ville de Louviers et ses partenaires ont signé le 5 novembre 2021 la convention d'OPAH-RU Cœur de Ville de Louviers pour une durée de 5 ans : du 1^{er} mars 2022 au 1^{er} mars 2027.

A la suite d'un appel d'offres lancé entre le 22 octobre et le 22 novembre 2021, le groupement Citémétrie / SJM a été retenu le 10 janvier 2022.

Ce groupement est financé au titre de l'ingénierie pour mener à bien l'opération programmée avec une contribution de l'Anah, du Département de l'Eure, de la Banque des Territoires ainsi que de la Ville de Louviers.

Le coût global de la part fixe de l'ingénierie sur les 5 années de l'opération programmée avait été estimé avant le lancement de l'appel d'offres à 485 000 €. Cette somme comprenait 360 000 € de part fixe pour l'ingénierie externe (bureau d'études spécialisé) et 125 000 € pour la mobilisation de l'ingénierie de la Maison de l'Habitat de l'Agglomération Seine-Eure.

Or, le coût réel pour la part fixe de l'ingénierie externe a été sous-évalué et est aujourd'hui de **405 775 €**. Dès lors, le coût global de la part fixe de l'ingénierie pour l'OPAH-RU est de **530 775 €** : 405 775 + 125 000 €.

L'objet de cet avenant est donc d'intégrer l'actualisation du coût global de la part fixe pour les acteurs qui le prennent en charge.

Chapitre I - Financements de l'opération et engagements complémentaires

Article 1 - Financements des partenaires de l'opération

1.1. Financements de l'Anah

1.1.1. Règles d'application

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes et les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent de la réglementation de l'Anah. Il s'agit du code de la construction et de l'habitation, du règlement général de l'agence, des délibérations du conseil d'administration, des instructions du directeur général, des dispositions inscrites dans le(s) programme(s) d'actions et des conventions de gestion passées entre l'Anah et le délégataire de compétence.

Les conditions relatives aux attributions des aides et les taux maximaux de subvention sont susceptibles d'évolutions, en fonction de la réglementation. En cas de changements ayant des répercussions sur les montant alloués, l'Anah les notifiera à la Ville de Louviers.

1.1.2 Montants prévisionnels

Le montant des enveloppes prévisionnelles consacrées par l'Anah pour l'opération, est de **1 718 468 €**, selon l'échéancier suivant :

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Total
Montants prévisionnels	317 661,30 €	371 818,60 €	324 943,60 €	324 943,60 €	324 943,60 €	54 157,30 €	1 718 468 €
Aides travaux	263 175 €	306 435 €	259 560 €	259 560 €	259 560 €	43 260 €	1 391 550 €
PO	88 500 €	106 200 €	106 200 €	106 200 €	106 200 €	17 700 €	531 000 €
PB	79 300 €	95 160 €	95 160 €	95 160 €	95 160 €	15 860 €	475 800 €
PIL	2 500 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	500 €	15 000 €
Façades*	46 875 €	46 875 €	0 €	0 €	0 €	0 €	93 750 €
Copropriétés	46 000 €	55 200 €	55 200 €	55 200 €	55 200 €	9 200 €	276 000 €
Aides à l'ingénierie	54 486,30 €	65 383,60 €	65 383,60 €	65 383,60 €	65 383,60 €	10 897,30 €	326 918 €
Part fixe HT (50%)	44 231,30 €	53 077,60 €	53 077,60 €	53 077,60 €	53 077,60 €	8 846,30 €	265 388 €
Part variable	10 255 €	12 306 €	12 306 €	12 306 €	12 306 €	2 051 €	61 530 €

*Un objectif de 15 façades avec une moyenne de 5 logements par immeuble a été fixé pour l'Anah.

La part fixe des aides à l'ingénierie a été calculée suivant les règles en vigueur : base subventionnable calculée suivant les estimations de coûts d'ingénierie H.T. x 50%.

1.2. Financements de l'État au titre du programme « Habiter Mieux »

1.2.1. Règles d'application

Pour pouvoir bénéficier de ce programme, les projets de travaux doivent intégrer une rénovation énergétique visant à améliorer la performance globale du logement et permettant d'atteindre un gain énergétique minimal d'au moins 35%.

1.2.2. Montants prévisionnels

Le montant des enveloppes prévisionnelles pour le programme Habiter Mieux, pour l'opération est de **334 000 €**, selon l'échéancier suivant :

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Total
Montants prévisionnels	55 667 €	66 800 €	66 800 €	66 800 €	66 800 €	11 133 €	334 000 €
PO	23 667 €	28 400 €	28 400 €	28 400 €	28 400 €	4 733 €	142 000 €
PB	16 667 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	3 333 €	100 000 €
Copropriétés	15 333 €	18 400 €	18 400 €	18 400 €	18 400 €	3 067 €	92 000 €

1.3. Financements de la Ville de Louviers (maître d'ouvrage)

1.3.1. Règles d'application

La Ville de Louviers s'inscrit pleinement dans le financement de l'ingénierie de l'OPAH-RU.

1.3.2. Montants prévisionnels

Le montant des enveloppes prévisionnelles consacrées par la Ville de Louviers, constituant le reste à charge pour l'opération, est de **357 875 €**, selon l'échéancier suivant :

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Total
Montants prévisionnels	59 645, 83 €	71 575 €	71 575 €	71 575 €	71 575 €	11 929, 17 €	357 875 €
Aides aux travaux (façades)	8 750 €	10 500 €	10 500 €	10 500 €	10 500 €	1 750 €	52 500 €
Aides à l'ingénierie	50 895, 83 €	61 075 €	61 075 €	61 075 €	61 075 €	10 179,17 €	305 375 €
Part fixe HT (29%)	25 871, 67 €	31 046 €	31 046 €	31 046 €	31 046 €	5 174, 33 €	155 230 €
TVA marché suivi-animation	16 632, 50 €	19 959 €	19 959 €	19 959 €	19 959 €	3 326, 50 €	99 795 €
Part variable marché suivi-animation HT	15 533, 33 €	18 640 €	18 640 €	18 640 €	18 640 €	3 106, 67 €	93 200 €
Part variable Maison de l'Habitat	3 113, 33 €	3 736 €	3 736 €	3 736 €	3 736 €	622, 67 €	18 680 €
- Part variable financée par l'Anah	- 10 255 €	- 12 306 €	- 12 306 €	- 12 306 €	- 12 306 €	- 2 051 €	- 61 530 €

1.3. Financements de la Communauté d'agglomération Seine-Eure

1.3.1. Règles d'application

La Communauté d'agglomération Seine-Eure s'engage à subventionner les propriétaires pour leurs projets de travaux.

La Communauté d'agglomération Seine-Eure propose un certain nombre d'aides pouvant faire l'objet d'évolutions. En cas de changement par rapport aux règles et modalités d'attribution ayant des répercussions sur les montants alloués, la Ville de Louviers sera notifiée par la Communauté d'agglomération Seine-Eure.

1.3.2. Montants prévisionnels

Le montant des enveloppes prévisionnelles consacrées par la Communauté d'agglomération Seine-Eure pour l'opération est de **476 000 €**, selon l'échéancier suivant :

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Total
Montants prévisionnels	79 333 €	95 200 €	95 200 €	95 200 €	95 200 €	15 867 €	476 000 €
Aides aux travaux	62 050 €	74 460 €	74 460 €	74 460 €	74 460 €	12 410 €	372 300 €
PO	5 800 €	6 960 €	6 960 €	6 960 €	6 960 €	1 160 €	34 800 €
PB	33 333 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €	6 667 €	200 000 €
Façades	14 583 €	17 500 €	17 500 €	17 500 €	17 500 €	2 917 €	87 500 €
Prime Accession	8 333 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	1 667 €	50 000 €
Crédits délégués	17 283 €	20 740 €	20 740 €	20 740 €	20 740 €	3 457 €	103 700 €
PO	9 333 €	11 200 €	11 200 €	11 200 €	11 200 €	1 867 €	56 000 €
PB	7 950 €	9 540 €	9 540 €	9 540 €	9 540 €	1 590 €	47 700 €

1.4. Financements du Département de L'Eure

1.4.1. Règles d'application

Le Conseil Départemental de l'Eure s'engage à subventionner les propriétaires pour leurs projets de travaux. Le Conseil Départemental de l'Eure propose un certain nombre d'aides pouvant faire l'objet d'évolutions. En cas de changement par rapport aux règles et modalités d'attribution ayant des répercussions sur les montants alloués, la Ville de Louviers sera notifiée par le Conseil Départemental de l'Eure.

Son intervention permettrait le financement de 2% du suivi-animation pour les 5 ans.

1.4.2. Montants prévisionnels

Le montant des enveloppes prévisionnelles consacrées par le Conseil Départemental de l'Eure à l'opération est de **210 507 €**, selon l'échéancier suivant :

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Total
Montants prévisionnels	43 549 €	40 070 €	40 070 €	40 070 €	40 070 €	6 678 €	210 507 €
Aides aux travaux	33 392 €	40 070 €	40 070 €	40 070 €	40 070 €	6 678 €	200 350 €
PO	22 800 €	27 360 €	27 360 €	27 360 €	27 360 €	4 560 €	136 800 €
PB	10 592 €	12 710 €	12 710 €	12 710 €	12 710 €	2 118 €	63 550 €
Aides à l'ingénierie HT (part fixe)	10 157 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	10 157 €

Il est à noter que les montants prévisionnels susmentionnés ne sont pas engagés et sont mentionnés à titre indicatif, sous réserve des disponibilités budgétaires et des dispositifs en vigueur à la date de dépôt de dossier complet de demandes de subventions.

1.5. Financements de la Banque des territoires

1.4.1. Règles d'application

La Banque des Territoires s'engage à financer une partie de l'ingénierie nécessaire au suivi-animation de l'OPAH-RU, au titre de l'Action Cœur de Ville.

Son intervention permettrait le financement de 19% du suivi-animation, et ce dans la limite de 100 000 € pour les 5 ans.

1.4.2. Montants prévisionnels

Le montant des enveloppes prévisionnelles consacrées par la Banque des Territoires à l'opération est de 100 000 €, selon l'échéancier suivant :

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Total
Montants prévisionnels pour les aides à l'ingénierie HT (part fixe)	16 667 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	3 333 €	100 000 €

Article 2 - Engagements complémentaires

2.1. Action Logement Services

Fort de la création du Groupe voulue par les partenaires sociaux, **Action Logement** est devenu aujourd'hui un acteur incontournable dans le domaine de la politique de l'habitat au service des entreprises et des salariés. Le Groupe, acteur de premier plan de l'économie sociale, dispose désormais d'outils complémentaires et puissants :

-un pôle « services » dédié aux besoins des salariés pour rapprocher le logement de l'emploi, et financer le logement et les politiques publiques du logement. Ce pôle regroupe Action Logement Services (ALS), ses filiales et l'APAGL ;

-un pôle « immobilier » qui produit directement une offre de logement diversifiée pour loger les salariés (premier bailleur social français avec son million de logements sociaux et intermédiaires). Ce pôle est composé d'Action Logement Immobilier (ALI), de ses filiales immobilières ainsi que de l'Association Foncière Logement (AFL).

S'appuyant sur la force du Groupe ainsi constitué, les partenaires sociaux ont souhaité qu'il se positionne résolument comme initiateur des actions à déployer au plus près des territoires pour faciliter l'emploi par le logement, en cohérence avec les politiques locales de l'Habitat, portées par les collectivités locales compétentes.

L'ancrage territorial est en effet un axe fondateur du déploiement de l'action du Groupe en faveur du logement et de l'emploi :

-il est porté par les Comités régionaux et territoriaux (CRAL et CTAL) qui sont la représentation politique des partenaires sociaux dans les régions et territoires ;

-il détermine la pertinence et l'agilité des actions au service des besoins diversifiés des salariés et des entreprises sur les territoires, en interaction avec les collectivités qui conduisent localement les politiques de l'Emploi et du Logement.

Les engagements de la convention quinquennale :

La convention quinquennale contractualisée avec l'État représentant au total plus de 15 milliards d'euros de fonds issus de la PEEC sur les années 2018-2022 permet à Action Logement de contribuer à l'amélioration de la situation du logement en France au moyen de trois principaux axes de financement :

-5 milliards d'euros d'aides directes aux ménages pour favoriser l'accès au logement ;

-5,5 milliards d'euros de financement des organismes de logement social et intermédiaire et de soutien à l'investissement des organismes de logement social ;

-5 milliards d'euros de cofinancement des politiques nationales notamment de rénovation urbaine.

Les engagements de l'avenant à la convention quinquennale :

Les partenaires sociaux d'Action Logement ont signé avec les ministères du Logement et du Budget, le 15 février 2021, un avenant à la convention quinquennale. Ce texte traduit l'engagement du Groupe en faveur de la reprise économique et de l'accompagnement des salariés fragilisés par la crise. Cet accord, comporte quatre axes :

1. **Accompagnement** de 20 000 salariés accédant à la propriété d'un logement neuf par le versement d'une aide de 10 000 € (sous conditions de ressources et de nature de l'acquisition).

2. **Soutien supplémentaire à la production de 250 000 logements sociaux et abordables** en deux ans pour 1,17 Md€ dont :

-250 millions d'euros en prêts et 450 millions d'euros en subventions, pour la production de logements abordables ;

-145 millions d'euros de prêts et 65 millions d'euros de subventions pour financer 14 000 places en résidences et logements pour jeunes actifs et étudiants auxquels s'ajoutent 10 millions d'euros de subventions pour financer des logements en colocation ;

-250 millions d'euros en prêts ou subventions, pour financer 2 000 logements et favoriser par des interventions de l'Association Foncière Logement, la mixité sociale en zones détendues dans les quartiers prioritaires de la ville et dans les centres anciens marqués par l'habitat indigne.

3. **Sécurisation des parcours et accompagnement des jeunes et des salariés :**

-en augmentant le montant de l'enveloppe destinée à l'accompagnement des salariés en difficulté, en plus de la poursuite du versement de l'aide à la prévention des loyers impayés ;

-en élargissant la garantie Visale à l'ensemble des salariés du secteur privé et agricole de plus de trente ans, gagnant moins de 1 500 euros nets par mois pour favoriser leur accès à un logement locatif dans le secteur privé ;

-en finançant l'avance du dépôt de garantie (loca-pass) pour faciliter l'entrée dans un nouveau logement

4. **Rénovation Urbaine**

Mobilisation de 1,4 milliard d'euros supplémentaires pour intensifier les opérations de rénovation urbaine et de mixité sociale portées par l'ANRU dans les quartiers prioritaires de la ville, qui permettra avec la contribution de l'Etat et du mouvement Hlm de porter le montant du NPNRU de 10 à 12 milliards d'euros.

En s'inscrivant dans les politiques locales de l'habitat, tant sur le parc privé que sur le parc social, en locatif comme en accession à la propriété, Action Logement agit ainsi concrètement sur le logement au bénéfice des salariés et de l'emploi.

Enfin, au titre de l'Action Cœur de ville, le Groupe mobilise des financements jusqu'en 2022.

2.2. Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure

Dans le cadre du Contrat pluriannuel d'objectifs et de gestion 2018-2022, la CAF de l'Eure s'engage à favoriser pour les familles de meilleures conditions de logement et un cadre de vie de qualité.

Son action se traduit par l'information et l'accompagnement des familles via l'intervention de ses travailleurs sociaux, l'attribution d'aides financières individuelles au titre de son fonds d'action sociale, et par sa forte implication dans la lutte contre le logement non-décent.

La CAF souhaite développer son action dans un cadre partenarial. Elle est impliquée dans l'ensemble des dispositifs intervenant en faveur des personnes rencontrant des difficultés liées à leur logement.

La CAF s'engage :

- à participer à la mise en œuvre de l'opération par l'implication de son équipe territoriale au sein de l'instance de suivi et d'évaluation du dispositif ;
- à proposer l'intervention d'un travailleur social auprès des familles allocataires en lien avec la Maison de l'Habitat, l'opérateur extérieur, et le service logement du CCAS de la Ville de Louviers et, le cas échéant, les partenaires du secteur social intervenant sur le territoire de la Ville.

La CAF apporte un soutien technique qui se concrétise par :

- l'information du public et des partenaires, la mobilisation des acteurs locaux ;
- la participation à la définition des priorités en matière d'accompagnement social ;
- la participation au repérage des familles susceptibles de bénéficier des mesures prévues dans le cadre de l'OPAH-RU, notamment par des actions de ciblage à partir de ses fichiers allocataires ;
- l'évaluation des situations sociales des familles rencontrées, propriétaires occupants ou locataires dont le logement aura fait l'objet d'un diagnostic de non-décence ;
- l'instruction des dossiers de demande d'aides financières auprès de la CAF et la mobilisation d'autres partenaires financiers.

Concernant la lutte contre l'habitat indigne ou non-décent :

La CAF s'engage :

- à signaler à l'opérateur extérieur ainsi qu'au service logement du CCAS de la Ville de Louviers les situations pour lesquelles les allocataires, locataires d'un logement privé, sollicitent une visite de leur logement pour la réalisation d'un diagnostic décence dans la limite de 15 cas sur la durée de l'OPAH-RU ;
- à informer mensuellement l'opérateur extérieur ainsi que le service logement du CCAS de la Ville de Louviers en cas de déménagement des locataires concernés.

En cas de logement indigne ou non-décent, la CAF, via un travailleur social, s'engage :

- à contacter le locataire afin d'évaluer sa situation (adaptation du logement à la composition familiale, montant du loyer et des charges relatives au logement, impayés de loyer le cas échéant) ;
- à l'informer sur les possibilités de recours suite à la déclaration de non-décence, (orientation vers l'Adil, vers la commission de conciliation, recours Dalo si relogement nécessaire) ;
- à l'orienter vers les services sociaux si nécessaire ;
- à faciliter l'accès aux droits Caf (recherche des droits potentiels) ;
- à informer le service logement du CCAS de la Ville de Louviers ainsi que l'opérateur extérieur des démarches engagées.

Concernant les aides aux familles propriétaires occupants

La CAF s'engage à attribuer selon les conditions de son règlement d'action sociale des prêts pour la **réalisation de travaux dans la résidence principale** :

-un **prêt pour l'amélioration de l'habitat (Pah)** pour les familles percevant des prestations à caractère familial : le montant du prêt peut couvrir jusqu'à 80 % des dépenses à engager dans la limite de 1 067 €, remboursable sur 36 mois, un taux d'intérêt de 1 % et accordé sans conditions de ressources. La moitié du prêt est versée à l'allocataire au moment de la signature du contrat sur production d'un devis et le solde à la fin des travaux sur présentation de la facture.

-un **prêt sans intérêt et/ou subvention** à destination des accédants à la propriété et propriétaires occupants, ayant un enfant de moins de 18 ans à charge ou, percevant des prestations sociales ou familiales au titre d'un enfant âgé de moins de 21 ans (les ressortissants d'un régime particulier de prestations familiales ne relèvent pas de ces aides) : montant maximum de 8 000 €, accordé sur critères sociaux (dossier instruit par le travailleur social de la CAF, décision prise par la Commission des aides financières).

La CAF s'engage également à octroyer une aide pour la **réalisation de travaux visant la création de logements à loyers conventionnés** :

-un **prêt sans intérêt et/ou subvention** à destination des propriétaires bailleurs (particuliers ou collectivités) qui incitent à la création de logements sociaux (loyer maîtrisé pour une durée identique aux critères de l'Anah soit 9 ans) pour des familles allocataires, ayant au moins la charge d'un enfant de moins de 18 ans ; ou pour des jeunes de moins de 26 ans accédant à un premier logement autonome et ouvrant droit à une aide au logement : montant maximum de 8 000 €, accordé sur critères sociaux (dossier déposé par la Maison de l'Habitat ou l'opérateur extérieur, avec une décision prise par la Commission d'action sociale).

Hormis le Pah, ces aides n'ont pas un caractère systématique. Elles sont complémentaires des financements prioritaires mobilisables, selon le type d'opération et font l'objet d'un examen par les instances décisionnelles de la CAF en fonction de l'intérêt social du projet et du principe de subsidiarité. Les travaux subventionnés devront être réalisés par une entreprise.



De manière générale, la CAF s'engage à informer la Maison de l'Habitat, l'opérateur extérieur et le service logement du CCAS de la Ville de Louviers des décisions prises et des caractéristiques des aides susmentionnées qui ont une incidence dans le cadre de l'OPAH-RU.

Chapitre II - Prise d'effet de l'avenant et durée

Le présent avenant est conclu pour la même période que la convention d'OPAH-RU Cœur de Ville de Louviers. Il portera ses effets pour les demandes de subventions déposées auprès des services de l'Anah à compter de sa signature.

Fait en 6 exemplaires à Louviers, le 26 JUIL. 2022

Le Président de la Communauté d'agglomération Seine-Eure, pour l'État et l'Anah, par délégation du Préfet de l'Eure




Bernard LEROY

Le Président de la Communauté d'agglomération Seine-Eure, pour la Communauté d'agglomération Seine-Eure



Bernard LEROY

Le Maire de la Ville de Louviers



François-Xavier PRIOLLAUD

Le Président du Conseil Départemental de l'Eure

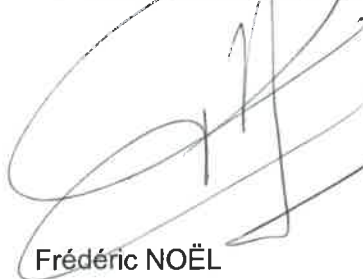
**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président par délégation,
Le 1^{er} Vice-président du Conseil départemental de l'Eure,**



Pascal LEHONGRE


Sébastien LECORNU

Le Directeur Régional Normandie de la Banque des Territoires/Caisse des Dépôts



Frédéric NOËL

Le Président du Comité Régional de Normandie d'Action Logement



Alain PIQUET

Le Directeur Départemental de la Caisse d'allocations familiales

**Le Directeur adjoint
Charles MONTEIRO**

Charles MONTEIRO